



مَنْظَرُ الصِّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

قرار

Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC57/R3
Octobre 2010

Cinquante-septième session

Point 4 a) de l'ordre du jour

Santé mentale de la mère, de l'enfant et de l'adolescent : défis et orientations stratégiques 2010-2015

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique sur la santé mentale de la mère, de l'enfant et de l'adolescent : défis et orientations stratégiques 2010-2015¹;

Rappelant les résolutions WHA55.10 intitulée Santé mentale : répondre à l'appel lancé, EM/RC52/R.5 intitulée Usage de substances psychoactives et dépendance, et EM/RC53/R.5 intitulée Les problèmes de santé publique liés à la consommation d'alcool dans la Région de la Méditerranée orientale ;

Considérant le *Rapport sur la santé dans le monde 2001* consacré à la santé mentale et le *Rapport sur la santé dans le monde 2002* consacré à la réduction des risques qui mettent en évidence la charge des troubles mentaux, neurologiques et liés à l'utilisation de substances psychoactives, pas uniquement comme des troubles bien distincts mais également comme des facteurs de risque indépendants pour les traumatismes, les violences, les maladies transmissibles et non transmissibles ;

Reconnaissant que plus de la moitié de la population de la Région a moins de 19 ans, que des situations d'urgence complexes prévalent dans un tiers des États Membres et que la Région connaît une transformation socioculturelle rapide qui rend les enfants, les adolescents et les mères vulnérables au développement des problèmes de santé mentale ;

¹ Document EM/RC57/3

Préoccupé par les rapports révélant la lourde charge des problèmes de santé mentale de la mère, de l'enfant et de l'adolescent dans certains États Membres ainsi que par l'absence d'études épidémiologiques à grande échelle sur l'ampleur, les causes et les principaux facteurs de risque dans la plupart des États Membres ;

Préoccupé en outre par la fragmentation des services de santé mentale de la mère, de l'enfant et de l'adolescent, et par le manque d'accès à ces services ;

Constatant l'existence de programmes d'un bon rapport coût-efficacité et fondés sur des données probantes pour prévenir et prendre en charge les problèmes de santé mentale de la mère, de l'enfant et de l'adolescent ;

Reconnaissant que l'investissement dans la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles mentaux chez les mères, les enfants et les adolescents est également important pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement ;

Conscient de la nécessité de fournir des orientations stratégiques pour guider les politiques, stratégies et plans nationaux en matière de santé mentale de la mère, de l'enfant et de l'adolescent ;

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

- 1.1 à réviser et actualiser, ou à élaborer le cas échéant, les politiques, la législation, les stratégies et les plans nationaux de santé mentale de manière à refléter les dispositions des orientations stratégiques régionales relatives à la santé mentale de la mère, de l'enfant et de l'adolescent, et à mobiliser les ressources nécessaires ;
- 1.2 à créer un organe national multidisciplinaire au sein du ministère de la santé ou d'un autre ministère concerné pour coordonner, planifier et suivre la mise en œuvre des dispositions des politiques, stratégies et plans nationaux sur la santé mentale de la mère, de l'enfant et de l'adolescent dans le cadre de l'organe national pour la santé mentale ;
- 1.3 à intégrer la prestation de services de santé mentale, notamment pour la mère, l'enfant et l'adolescent, à tous les niveaux du système de soins de santé existant en renforçant les capacités des professionnels de santé concernés par la formation avant et pendant l'emploi ;
- 1.4 à renforcer les connaissances de base sur la santé mentale par une collaboration intersectorielle afin de réduire autant que possible la stigmatisation et la discrimination auxquelles sont confrontées les personnes souffrant de troubles mentaux.

2. PRIE le Directeur régional :

- 2.1 de continuer à fournir un soutien technique aux États Membres pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des dispositions des politiques, de la législation, des stratégies et des plans nationaux de santé mentale, en particulier pour la mère, l'enfant et l'adolescent ;
- 2.2 de renforcer et d'étendre le partenariat avec les parties prenantes concernées afin de soutenir les orientations stratégiques régionales sur la santé mentale de la mère, de l'enfant et de l'adolescent ;

- 2.3 de faciliter l'échange de données d'expérience sur les programmes probants et d'encourager l'établissement de réseaux pour la promotion de la santé mentale de la mère, de l'enfant et de l'adolescent et la prévention des troubles mentaux ;
- 2.4 de promouvoir la coopération internationale en renforçant les capacités dans les États Membres pour mener la recherche appliquée dans le domaine de la santé mentale de la mère, de l'enfant et de l'adolescent.